



**PRÉFET  
DU MORBIHAN**

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*

**Direction départementale  
des territoires et de la mer  
Service mer et littoral**

**AVIS DE PROCÉDURE DE SÉLECTION PRÉALABLE**

**OCCUPATION DU DOMAINE PUBLIC MARITIME  
PAR UNE EXPLOITATION ÉCONOMIQUE**

Articles L2125-1 et L2125-03  
du code général de la propriété des personnes publiques

**Commune de l'Île aux Moines  
« Plage du Dréhen »**

Il est porté à la connaissance du public que, dans le cadre des articles L2125-1 et L2125-03 du Code général de la propriété des personnes publiques (CGPPP), les occupations du domaine public maritime en vue d'une exploitation économique sont soumises à concurrence et font l'objet d'une procédure de publicité préalable à la délivrance de l'autorisation d'occupation temporaire (AOT) demandée :

Lieu	Activité	Durée et période d'occupation	Redevances minimum attendues
Île aux Moines « Plage du Dréhen »	Mise en place de 3 (trois) mouillages pour 12 embarcations destinées à une activité d'apprentissage de la voile	pour une durée de 5 ans soit du 01/01/2026 au 31/12/2030	1 016,00 € pour 2026 2 033,00 € pour 2027 3 049,00 € pour 2028 et années suivantes

La part fixe de la redevance est annuellement et automatiquement indexée sur la base de l'indice TP 02 du mois d'avril.

Les personnes intéressées pour occuper la même portion de domaine public maritime durant la même période et pour la même activité sont invitées à transmettre leur dossier :

- **avant la date limite suivante : 5 juillet 2026 à 12 h 00**
- sur support papier à l'adresse suivante :  
Direction départementale des territoires et de la mer du Morbihan  
Service mer et littoral  
1 allée du Général le Troadec 56000 Vannes
- ou par voie électronique à l'adresse suivante :  
[ddtm-sml@morbihan.gouv.fr](mailto:ddtm-sml@morbihan.gouv.fr)

**Le dossier sera composé d'un courrier accompagné :**

- des indications suivantes :

. nom, prénoms, qualité, domicile du demandeur  
. ou, si la demande émane d'une personne morale : nature, dénomination, siège social et objet de la personne morale, ainsi que les nom, prénoms, qualité, pouvoirs du signataire de la demande et, le cas échéant, du ou des représentants habilités auprès de l'administration.

- d'une **note décrivant** le projet d'occupation de la même portion de domaine public maritime durant la même période précitée, en précisant notamment :
  - la nature des prestations
  - toute attestation ou autorisation professionnelle liée aux activités envisagées
- d'un **plan de masse** des installations
- tout autre élément permettant de juger l'offre au regard des critères de sélection ci-dessous.

### Jugement des offres

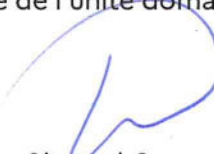
Les dossiers reçus avant la date limite de dépôt des offres seront analysés. Le classement sera réalisé conformément aux critères pondérés définis ci-après :

- |  |              |
|--|--------------|
| - <b>démarche environnementale</b>                                 | <b>(30%)</b> |
| - <b>qualité du service proposé</b>                                | <b>(40%)</b> |
| - <b>montant du CA projeté pour l'activité liée aux mouillages</b> | <b>(30%)</b> |

Chaque critère sera noté de 0 à 10 et pondéré comme ci-dessus. La note globale correspondra à la somme des 3 notes ainsi obtenues. Le candidat ayant la note la plus élevée sera retenu. En cas d'égalité, il sera procédé à un tirage au sort.

Un échange préalable est possible si besoin de précisions, en contactant M Pierre-Yves POUPARD (02 56 63 75 29\_ pierre-yves.poupard@morbihan.gouv.fr) ou par courriel : [ddtm-sml@morbihan.gouv.fr](mailto:ddtm-sml@morbihan.gouv.fr)

A Vannes, le *18/06/2026*  
Pour le préfet et par délégation,  
la cheffe de l'unité domaine public maritime,



Chantal Courtet